

Ouverture de la seconde partie du « procès braconnage » : restaurateurs et poissonniers rattrapés par la demande de réparation des préjudices subis par le Parc national des Calanques

La seconde partie du procès sur des faits de braconnage dans les zones de non-pêche du Parc national des Calanques s'est ouverte aujourd'hui au Tribunal de Grande Instance de Marseille. L'affaire porte désormais sur les intérêts civils, au titre desquels le Parc national demande réparation.

Point d'étape de la procédure, la citation à comparaître présentée aujourd'hui a permis de franchir un pas important en liant les faits pour lesquels des restaurateurs et poissonniers d'une part et des pêcheurs braconniers ont été respectivement reconnus coupables en novembre 2017 et juillet 2018. Le Parc national sera désormais en mesure de demander réparation à l'ensemble de la filière qui permettait d'écouler les poissons braconnés. Le déroulement de cette seconde partie du procès a été fixé par la Justice au 5 juillet 2019.

RAPPEL SUR LA PREMIERE PARTIE DU PROCES ET LES CONDAMNATIONS PENALES PRONONCEES

Une première partie du procès, initiée dès novembre 2017, a déjà permis de condamner pénalement les acteurs de la filière impliquée dans cette affaire.

Des restaurateurs et poissonniers reconnus pénalement coupables

Dans le cadre de l'affaire portant sur des faits de braconnage commis dans les zones de non-pêche dans le Parc national des Calanques, six restaurateurs et poissonniers ont été reconnus coupables en novembre 2017 pour des faits d'acquisition de produits de pêche illégaux. La procédure de composition pénale, au cours de laquelle le Parc national n'avait pas été invité à faire valoir ses droits, a condamné les restaurateurs, poissonniers et écaillers à un stage de sensibilisation et des peines d'amende allant de 500 à 1500 euros.

Condamnation pénale des braconniers

Le 11 juillet 2018, les quatre pêcheurs braconniers étaient à leur tour condamnés par le Tribunal Correctionnel de Marseille pour avoir :

- pratiqué la pêche maritime dans une zone interdite,
- vendu sans autorisation des espèces animales non domestiques,
- pratiqué l'enlèvement ou la capture non autorisée d'espèces animales,
- mis sur le marché des espèces animales sans être titulaire de l'agrément sanitaire,
- acheté et vendu en connaissance de cause des produits de la pêche de loisir

Les peines prononcées comprenaient :

- entre 15 et 18 mois de prison avec sursis assortis de 3 ans de mise à l'épreuve,
- l'interdiction de pratiquer la pêche sous-marine pendant la durée de mise à l'épreuve,
- la confiscation des saisies (véhicules, embarcation, matériel de pêche),
- une première indemnisation du préjudice, fixée à une somme comprise entre 2.000 et 10.000€

Contact presse : Zacharie Bruyas
Tél : +33 (0)4 20 10 50 09 / 07 64 19 85 17
zacharie.bruyas@calanques-parcnational.fr

141, avenue du Prado - Bât A
13008 Marseille



Ces condamnations prononcées par la justice ont constitué un signal fort sur l'indispensable prise de conscience collective pour la préservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources du vivant, au bénéfice du territoire et de ses habitants.

A l'issue du procès de juillet, le tribunal ordonnait également le renvoi de l'affaire sur les intérêts civils concernant les préjudices subis par le Parc national des Calanques à une audience ultérieure, prévue ce jour.

OUVERTURE DE LA SECONDE PARTIE DU PROCES POUR DEMANDER LA REPARATION DES PREJUDICES CIVILS SUBIS PAR LE PARC NATIONAL

Au regard de la gravité des faits commis et reconnus et du nombre considérable d'oursins, poulpes et poissons prélevés, vendus et achetés illégalement, le Parc national sollicite désormais la réparation des préjudices écologique et moral subis.

Dans sa demande, le Parc national a souhaité que la responsabilité de l'ensemble de la filière ayant porté atteinte au milieu marin soit établie, du pêcheur braconnier jusqu'à ceux qui ont commandité ces prélèvements et ont écoulé les marchandises. Dans ce cadre, le Parc national des Calanques a aujourd'hui obtenu du juge la citation à comparaître, dans cette seconde partie du procès, des poissonniers et restaurateurs impliqués aux côtés des pêcheurs braconniers. L'ensemble des parties prenantes sera ainsi renvoyé devant le tribunal lors d'une même audience qui se tiendra le 5 juillet 2019.

Dans le cadre de cette affaire, le Parc national poursuit un objectif de reconnaissance des différentes atteintes portées à la nature, au territoire et à l'accomplissement de ses missions par des actes délictueux et qui demandent réparation.

Pour en savoir plus sur le Parc national : www.calanques-parcnational.fr

Suivez le Parc national sur Twitter : www.twitter.com/ParcCalanques

Rejoignez le Parc national sur Facebook : www.facebook.com/ParcNationalDesCalanques